

## **Règlement complet du « Jeu Glen Moray Family »**

*Le présent règlement a été déposé au rang des minutes de la SARL AURAJURIS, titulaire d'un office d'Huissier de justice à la résidence de Paris, y demeurant au 10 rue de la Source, (75016) Paris.*

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société BARDINET SA au capital de 5 000 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 301 711 461, dont le siège social est situé à Domaine de Fleurenne – 33290 BLANQUEFORT organise du 15/10/2021 [00h01] au 10/01/2022 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu s'intitulant « Glen Moray Family » gratuit sans obligation d'achat permettant de gagner plein de cadeaux pendant 1 an (du 13/01/2022 au 13/01/2023)

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation, résidente en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus du jeu :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la société BARDINET et les membres de leur famille en ligne directe,
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu le site, et des sociétés hébergeant le site

### **Article 3 : Durée**

Le jeu « Glen Moray Family » se déroulera du 15 octobre 2021 [9 :00] au 10 janvier 2022 [23h59], avec un tirage au sort qui se déroulera le 13 janvier 2022.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

### **Article 4 : Supports du jeu**

- Le jeu est annoncé par e-mail
- Sur le site dédié : [jeuglenmorayfamily.fr](http://jeuglenmorayfamily.fr)

### **Article 5 : Lots**

La société organisatrice décide d'attribuer les dotations suivantes :

- Les nouveautés de la marque en avant-première durant toute l'année concernée (nouveaux produits, nouveaux packagings, éditions limitées sous réserve qu'il y en ait)
- Des cadeaux Glen Moray durant toute l'année concernée (goodies et bouteilles de dégustation dans les POS disponibles Glen Moray)
- Une masterclass privée de dégustation

La valeur totale des dotations est estimée à 500€.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer les dotations gagnées par une dotation de même nature ou de valeur équivalente.

Le gagnant sera seul responsable des conséquences de la possession ou de l'utilisation des dotations et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

### **Article 6 : Modalités de participation - Désignation du gagnant**

Pour participer, il suffit de :

- 1/ Aller sur le site événementiel dédié : [jeuglenmorayfamily.fr](http://jeuglenmorayfamily.fr)
- 2/ Répondre correctement à l'ensemble des questions demandées et valider sa participation jusqu'au 10 janvier 2022 sur le site événementiel dédié : [jeuglenmorayfamily.fr](http://jeuglenmorayfamily.fr)

*La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.*

Le 13 janvier 2022, la société organisatrice transmettra la liste des participants à l'Etude SARL AURAJURIS, huissier de justice, dont le siège social est situé 10 rue de la Source, 75016 Paris, ayant approuvé ce règlement au préalable

Le tirage au sort aura lieu en l'Etude de Maître MIKAÏL, huissier de justice associée membre de la SARL AURAJURIS société titulaire d'un office d'huissier de justice,

au 10 rue de la Source, 75016 Paris, sous la seule responsabilité de la société organisatrice et de la façon suivante :

Tirage au sort d'un nom unique de manière aléatoire désignant le gagnant du lot

### **Article 7 : Résultats**

Le résultat sera annoncé le 13 janvier 2022 par courriel directement au gagnant.

### **Article 8 : Remise du lot**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Il recevra un e-mail de confirmation de gain lui indiquant qu'il recevra sa dotation sous conditions de la conformité de sa participation. Une fois la conformité assurée de leur dossier et selon la nature de la dotation le consommateur recevra son gain par voie postale ou sera recontacté par email afin de connaître les modalités de remise de leur lot.

Le lot sera transmis aux gagnants directement par le partenaire de la société organisatrice.

La société organisatrice assurera la transmission des coordonnées des gagnants aux partenaires et le bon envoi du lot au gagnant.

### **Article 9 : Validité de la participation - Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Hormis le nom et prénom, les informations seront uniquement utilisées en interne par la société organisatrice.

Basée sur la loi RGPD, les participants devront cocher une case sur le formulaire d'inscription donnant leur accord pour le partage de leurs données aux partenaires de l'événement digital.

Ces informations ne seront en aucun cas transmises publiquement sans l'accord des participants.

Suite à leur inscription, les participants recevront une confirmation d'inscription par email.

*Si une personne ne respecte pas le présent Règlement, en remplissant par exemple plusieurs bulletins de participation, elle ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où elle aurait gagné.*

*Seules sont retenues pour participer au Jeu, les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.*

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, de France métropolitaine à l'exception des membres de la Société Organisatrice et les partenaires de l'événement digital, ainsi que des membres de leur famille.

*La société organisatrice se réserve le droit de demander une attestation d'emploi aux gagnants, prouvant leur non appartenance à la catégorie ci-dessus.*

Le participant doit être majeur et disposer d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse email valide.

Afin de valider sa participation, les informations demandées dans le formulaire d'inscription, devront être entièrement complétées et valides. De plus, la case concernant la transmission des données aux partenaires devra être cochée pour valider l'inscription.

Une seule inscription par personne est acceptée par la Société Organisatrice.

Il n'y a pas de quota de participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas remporter l'un des lots mis en jeu.

*La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.*

## **Article 10 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **Article 11 : Echange de lots**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### **Article 12 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

### **Article 13 : Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

La Société Organisatrice pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée chez la SARL AURAJURIS représentée par Maître Rana MIKAÏL, titulaire d'un office d'Huissier de justice à la résidence de Paris, y demeurant au 10 rue de la Source, (75016) Paris.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou du lot, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur Internet sur le site : [jeuglenmorayfamily.fr](http://jeuglenmorayfamily.fr)

Ce règlement a été déposé chez la SARL AURAJURIS représentée par Maître Rana MIKAÏL, titulaire d'un office d'Huissier de justice à la résidence de Paris, y demeurant au 10 rue de la Source, (75016) Paris.

#### **Article 15 : Publicité et promotion du gagnant**

Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer son nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse du gagnant et sans que le gagnant puisse prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

#### **Article 16 : Protection des données à caractère personnel**

Vous donnez votre consentement au traitement de vos données pour le compte de la société BARDINET SA. Ces données seront traitées conformément au règlement général de la protection des données de 2019. Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la finalité du traitement + 6 mois. Sauf consentement exprès de votre part, vos données ne seront utilisées que dans le cadre de cette offre. La société BARDINET SA reste seule responsable et propriétaire du traitement de ce fichier.

S'agissant des participants qui ont coché la case « J'accepte de recevoir la newsletter Glen Moray », leurs données personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser pendant une durée de 3 ans.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite accompagnée de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : SVS La Martiniquaise – Délégué CNIL - 18 rue de l'Entrepôt – 94227 Charenton le Pont Cedex.

#### **Article 17 : Questions**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

### **Article 18 : Réclamations**

La participation au concours emporte l'interdiction de contester le tirage au sort, dont l'huissier est le seul souverain en ce qui concerne le résultat final.

### **Article 19 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La Société Organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

Fait à Paris, le 11.10.2021